

La Gazette

Bulletin communal d'informations, à parution irrégulière.

N° 12 - novembre 2001

Informations pratiques

Rappel des heures d'ouverture de la déchetterie à Sillery et Rilly

Les déchetteries sont ouvertes mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

Pour Sillery de 14 h à 18 h

Pour Rilly : de 9 h à 12 h sauf le vendredi de 14h à 18 h

Rappel des heures d'ouverture du secrétariat de Mairie :

Lundi de 16h30 à 18h

Mercredi de 9h30 à 11h30

Jeudi de 17h à 18h30

Vendredi de 15h30 à 17h

Horaires d'ouverture de la sous préfecture

Matin : 8 h 45—11h 30

Après-midi : 13h 30—16h 15

Horaires d'ouverture de la mairie de REIMS

Matin : 8h 30—12h

Après-midi : 13h 30—17h 30 (17h le vendredi)

Horaires d'ouverture de la trésorerie de VERZY

Du lundi au jeudi :

Matin : 8h 30—12h 30

Après-midi : 13h 30—16h 00

Vendredi : 8h 30—12h 30

La municipalité

Conseil municipal du 10 septembre 2001

Absents : Mme MENU, M. DIOT

Le conseil municipal décide d'instituer une majoration forfaitaire de 5 francs au mètre carré de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines du P.O.S.

Le conseil confirme l'acquisition par la commune de trois parcelles de forêt (24 a 11 ca en tout) pour un montant de 8 500 F.

Le maire informe le conseil du choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement de la place de la République : Ets MORIN pour un montant de 151 116,15 euro HT

Le maire fait part au conseil d'une augmentation par CEREDIAL, fournisseur de la cantine scolaire, du prix des repas, ceux-ci passant de 15,41 F à 16,12 F à compter du 1er septembre 2001.

Le conseil municipal décide d'appliquer à compter du 1er septembre 2001, les tarifs des services suivants :

- cantine scolaire : 17,35 F soit 2,64 E
- Garderie-étude surveillée : 6,56 F soit 1 E
- Un forfait minimum de facturation par mois est appliqué : 30 F soit 4,57 E



Jumelage Ludes/Sörgenloch

Le 26 mai 2001, les communes de Ludes et de Sörgenloch ont célébré à Sörgenloch les 10 ans de leur jumelage. Nous étions 90 Français accueillis par nos hôtes allemands (cf. gazette précédente). Le retour de ce 10ème anniversaire sera fêté à Ludes le 8 juin 2002. Nos amis allemands seront parmi nous du vendredi soir au dimanche après-midi. Ils seront accueillis et hébergés par leurs partenaires du comité de jumelage et par les choristes de la Luyate. Néanmoins, pour ce week-end particulier, nous aurons certainement besoin de familles d'accueil supplémentaires. Aussi, si des habitants de Ludes désirent accueillir un couple de Sörgenloch pour cette occasion, ce serait une façon de participer à l'accueil de nos correspondants et ainsi vivre un moment de convivialité. L'expérience nous a prouvé que la langue n'est pas une barrière, et nombreux sont les Allemands parlant français ou anglais. Si vous souhaitez participer à cette manifestation, soit pour héberger, ou pour assurer des repas ou les deux, vous pouvez contacter Régis QUATRESOLS, Pierre BRICOUT ou Jean-Paul CLEMENT.



Comité de Saint Vincent

Chers(es) amis(es) viticulteurs(trices)

Les années passent et se ressemblent, la participation de viticulteurs devient de plus en plus difficile pour les préparatifs de la St Vincent.

A ce jour, toutes les démarches entreprises sont restées vaines, à savoir qu'il n'y a aucun candidat pour venir rejoindre Mr et Mme JOREZ et Mr et Mme COMBES pour organiser la St Vincent 2002.

Aussi, si vous êtes intéressés, contactez nous, nous serons heureux de vous compter dans notre équipe pour assurer la pérennité de cette tradition.

Mr et Mme JOREZ Jean-Pierre : 03 26 61 12 94

Mr et Mme COMBES Jean-Philippe : 03 26 49 46 17



Vol à la tire

Attention !!!! Des vols ont été signalés dans les voitures restées ouvertes au cimetière. Prenez donc la précaution de fermer votre véhicule avant d'aller vous recueillir sur les tombes.



Objets perdus—objets trouvés

De nombreux objets trouvés sur la voie publique ont été rapportés au secrétariat de mairie. Les personnes concernées peuvent venir aux horaires habituels d'ouverture.



Chorale La LUYATE

La chorale « La Luyate » vous invite à venir assister à son traditionnel concert de l'Avent.

Cette année, celui-ci aura lieu en l'église de Rilly, **Samedi 1er décembre à 19 heures.**

Au programme, des chants de Noël seront interprétés par les jeunes musiciens et choristes de BORG CHOR de SALZBOURG et par la LUYATE.

L'entrée est gratuite et l'église sera chauffée.



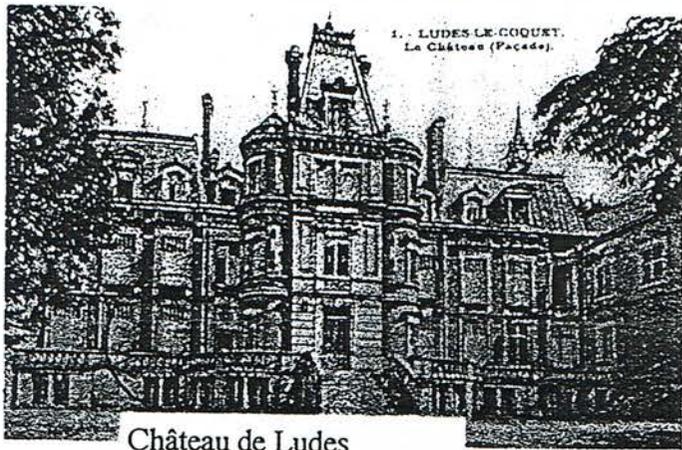
Fêtes de Noël des écoles

Le spectacle de Noël des écoles aura lieu **vendredi 21 décembre 2001 à 15 heures** à la salle des fêtes de Ludes. Toute la population est cordialement invitée à venir se joindre aux enfants.



Décorations de Noël

Cette année encore, la municipalité va installer des sapins de Noël dans les rues de Ludes **vendredi et samedi 8 décembre**. Vous avez tous remarqué, nous en sommes sûrs, que d'année en année, les décorations que vous y installez sont de plus en plus jolies. Nous comptons donc sur votre esprit créatif pour que cette année encore, notre village soit aussi joli à traverser pendant ces périodes de fête.



Château de Ludes

Histoire de Ludes

Ce document, reproduit avec son orthographe d'époque, permet de connaître tous les noms des familles présentent dans la commune en 1780.

"Cejourd'hui onze novembre mil sept cent quatre vingt, recette fait par nous Jean Charles JANNET, lieutenant en la Justice de Ludes et de Claude MILLET procureur fiscal et Etienne PORTEVIN greffier et Jean COQUOT Sergent en cette Justice, dû par les habitans, écheux à la Saint Martin d'hiver d'une poule vive avec sa crête ou dix sols d'argent qui est dû par chaque habitans :

Nicolas COQUOT, Pierre Antoine SAINTIN, Nicolas CHANDELLOT, Henry BARBE, Florent CHEART, Jacques ROUSSELET, Jean GOUGELET, Jacques POLEUSS, Claude JACOB, Jean NOIRET, Christophe BEUZART, Christophe JUPIN, Jean Baptiste BEAULIEU, Sébastien JUPIN, Pierre BAVE, Claude GOUGELET, Pierre MUSEAUX, Nicolas MARTINET, François TRETAIN, Jacques QUENARDEL, Michel ARNOUT, La veuve BRESSE, Pierre SAINTIN, Jean Baptiste GOUGELET, Liénart COUTURE, Nicolas BEUZART, Jean Baptiste TAVENOT, Marie PRETY, Nicolas GOUGELET, La veuve DUCHATEL, La veuve QUENARDEL, Jean Baptiste DUCHATEL, Sébastien JUPIN, La veuve Simon HUREL, Nicaise NOLET, La veuve PERTHOIS, La veuve N. PERTHOIS, Jean VIVIN garçon, Pierre MICHELET, Louis MIGNON, François FOUREUR, Christophe BRESSE, Adam VIVIN, Joseph MOREAUX, Adam MICHELET, Jean MOREAUX, La veuve GUIGNOLET, Jean PERTHOIS, Christophe PERTHOIS, Thomas MALINE, Jean Remy MALINET, Jean REMONT, Claude COQUOT, Mathieu DUCHATEAU, Damien BEAUX, Louis QUATRESOLS, Adam FENEUILLE, La veuve LEDREUX, Jean CANOT, Paul BEUZART, Nicolas CACQUET, Nicolas ROBERT, Louis HARDRONS, Simon CHEART, Adam JUPIN, La veuve HUREL, Nicolas BILLY, Etienne BAROIS, Jean BEUZART l'ainé, Servais BEUZART, La veuve N. BAROIS, La veuve N. CHAMELOT, Jean B. QUENARDEL, Charles BROULIER, Jean B. BROULIER, Jean B. LEGRAND, Sébastien LOUIS, Jacques JUPIN, Nicolas LEGRAND, Nicolas DEVEAUX, Christophe SAINTIN,

Pierre PERTHOIS, Jean FLOQUET, Pierre BEUZART, Jean BEUZART, Christophe SAINTIN, Jean B. CHEART, Jérôme CHEART, Christophe PRETY, Claude REBIERE, Claude DUCHATEAU, Claude LABRUYERE, Pierre DUCHATEL, Nicolas DUMANGIN, Jean GERARD, Jérôme MICHELET, Nicolas SAINTIN, Nicolas HUREL, Jacques MICHELET, Jacques MENU, Jérôme TRUCHART, Henry GOUGELET, Pierre DUMANGIN, Jean B. FOUREUR, Nicolas LENOIR, Jacques HEMART, Jean MICHELET, Jean B. JACOB, Remy HUREL, Jean Pierre VIVIN, La veuve COMPAIN, Jacques JUPIN le jeune, Remy POTIER, Nicolas GENY, Louis PIERREDAL, La veuve Claude JACOB, Jean B. MICHELET le jeune, Pierre HUILLET, Jacques COMPAIN, Simon MENU, Jean BEUZART,

et après la recette par nous soussigné faite avons arrêté à la somme de cinquante livres dix sols plus celle de dix livres que nous avons retenus pour nos honoraires ce qui fait soixante livres dix sols et après nous avons partagé la susdite somme de cinquante livres dix sols pour part et portions suivant leur droit de nos seigneurs scavoir pour madame La Maréchaes d'Estrée la somme de dix huit livres six sols huit deniers et une poule moins deux sols six deniers y compris le quatorzième et monsieur de Montfort dix sept livres trois sols trois deniers une poule moins trois sols et à madame de France huit livres huit sols quatre deniers, trois sols quatre deniers pour le tiers d'une poule et monsieur de Cambray cinq livres dix huit sols neuf deniers une poule deus sols six deniers et de toutes les sommes distribuées ont et lieu par jury seigneur excepté la veuve FORGET, Nicolas LEGRAND, Marc REGNAUX, Hubert FOUREUR, Jean Baptiste MILSON, la veuve LORSON, Cadet BEAU, Christophe JUPIN le jeune, François BARBIER, Henry SAINTIN, Nicolas REMY QUENARDEL, Jean VIVIN qui n'ont point paru pardevant nous et avons dressé procès verbal ce que nous avons de justifié aux cas requis et avons signé le jour susdit ".



DIX REFLEXES POUR PASSER A L'EURO SANS SOUCI (d'après UFC Que Choisir)

- 1 - **Le temps, c'est de l'argent**
Donnez-vous du temps. Passage à l'euro ne rime pas avec examen de calcul rapide. Avant de passer à la caisse, prenez votre temps pour contrôler la valeur de vos achats et évaluer la monnaie que l'on doit vous rendre. Janvier est la période des soldes, méfiez-vous des achats d'impulsion !
- 2 - **Décortiquez les étiquettes**
Habités à "lire" des valeurs en francs, les écarts de prix en euros (près de 7 fois moins élevés) risquent de vous échapper. Fiez-vous au prix au litre ou au kilo (obligatoire !), plus "parlant" pour faire jouer à plein la concurrence.
- 3 - **Passage obligé : votre banque**
Aucun billet en euros ne circulera avant le 1er janvier 2002.

A compter de cette date, seules les banques ou la Poste sont autorisées à échanger les francs et à fournir des billets en euros. Ceux qui vous en proposent avant sont des escrocs.

4 - Votre argent l'intéresse

Son métier, c'est l'argent. Prenez votre banquier au mot ... Rapportez-lui vos pièces et billets en francs dès le début du mois de janvier pour qu'il vous les échange - gratuitement ! - en euros. Et profitez-en pour vous faire préciser ce qui change.

5 - Démarchage à domicile, non merci !

On ne discute pas avec un démarcheur (professionnel de la vente) en situation de faiblesse. Tant que vous ne dominez pas notre nouvelle monnaie, fermez-lui votre porte.

6 - Inusable carte bancaire

Bonne nouvelle : votre carte bancaire connaît aussi bien l'euro que le franc. Inchangé, avant comme après l'euro, votre code reste toujours secret. Par contre, vous devez changer de chéquier. Ne pas confondre les chèques en euros et les chèques en francs, les erreurs sont lourdement sanctionnées par les banquiers.

7 - Même contrat, à la virgule près

Bail, assurance, crédit, contrat, etc. évoluent dans la continuité : clauses, loyer, primes, mensualités ou échéances ne bougent pas, convertissant simplement leur libellé en francs pour des euros ... avec 2 chiffres après la virgule.

8 - Jamais sans mon convertisseur

Payer en francs et recevoir la monnaie en euros (jusqu'au 17 février 2002), même les surdoués de la règle de 3 s'y perdent. Pour vous accompagner dans vos courses, optez pour un convertisseur avec option "rendu de monnaie". Vous maîtriserez vos dépenses et ... vous épateriez la caissière !

9 - On se calme

Changer de monnaie, ça perturbe, mais ce n'est par une punition. Prenez le temps dont vous avez besoin pour vous approprier "votre" nouvelle monnaie. Ce n'est pas une course : aux professionnels de s'adapter à votre rythme.



PERMIS DE CONSTRUIRE : 5 REPONSES A VOS QUESTIONS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Vous projetez de construire ou d'agrandir votre maison. Vous devez remplir une déclaration de travaux ou demander un permis de construire. Des imprimés sont à votre disposition en mairie.

1 - Comment constituer votre dossier ?

Remplir une déclaration de travaux notamment si :

- vous réalisez des travaux de ravalement,
- vous construisez une piscine non couverte,

- vous prévoyez une extension de votre maison, qui sera inférieure ou égale à 20 m².

Composition du dossier :

- un imprimé à retirer en mairie et à remplir,
- un plan de situation, permettant de localiser le terrain,
- un plan de masse coté de la construction à édifier, par rapport aux limites du terrain,
- un plan des façades coté à une échelle explicite.

Demander un permis de construire dans tous les autres cas

Composition du dossier :

- un imprimé à retirer en mairie et à remplir,
- un plan de situation,
- un plan de masse de la construction à édifier, par rapport aux limites du terrain,
- un plan des différentes façades du projet,
- une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel,
- deux photographies (une de loin et une de près) permettant de situer le terrain dans le paysage proche et lointain,
- un document graphique (croquis) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement,
- une notice décrivant le paysage, l'environnement et l'insertion du projet de construction dans le paysage.

Sont dispensés de ces deux derniers documents les projets qui répondent en même temps à trois conditions :

- être situés en zone urbaine ou agglomérée,
- être situés en dehors d'une zone protégée (monument historique, ...)
- lorsque le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

2 - Quand le recours à l'architecte est-il obligatoire ?

Votre demande de permis de construire devra être signée par un architecte ou une personne agréée en architecture si :

- la construction nouvelle est supérieure à 170 m² de surface (surface hors oeuvre nette),
- ou
- l'extension de la construction a une surface de plus de 20 m² dans le cas où le total de l'existant et de l'extension dépasse 170 m² de surface.

3 - Où déposer votre dossier ?

Vous le déposez à la mairie de la commune où est situé votre projet.

Nombre d'exemplaires : 3 pour une déclaration de travaux, 4 pour le permis de construire.

4 - Que se passe-t-il ensuite ?

Dans le cas d'une déclaration de travaux, si vous ne recevez aucun courrier, votre déclaration est acceptée à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception en mairie.

Dans le cas d'un permis de construire, vous recevez un courrier vous avertissant de la date à laquelle vous êtes en droit de recevoir votre permis de construire. En général, il faudra compter un délai de 2 à 3 mois.

Après instruction de votre demande, vous recevrez un arrêté d'accord ou de refus du permis de construire.

5 - Où obtenir des renseignements complémentaires ?

Vous pouvez vous renseigner directement en mairie, ou à la DDE Reims-Sillery, 25 rue du Petit Sillery, 51500 Sillery, Tél. 03.26.49.19.60